



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-140-DGS

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIÉTÉ PERF+ «LOT 5 ESPACE TECHNOLOGIQUE JEAN BERTIN»

Votants : 32

M. Perret ne prenant pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés : 32

Pour: 31

Contre : 1

M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLAIDE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 14 novembre 2025

Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

Monsieur le Maire rappelle que le centre de formation PERF, en cohérence avec les valeurs de l'économie sociale et solidaire, accueille des salariés et des demandeurs d'emploi en formation dans des secteurs variés. Un partenariat resserré a été établi entre la Commune et la SARL POLE ÉTUDE RECHERCHE FORMATION PLUS (PERF+) dans l'objectif d'offrir des formations pertinentes sur le territoire. Dans ce cadre, la Commune a mis à disposition de PERF+, depuis 2022, le lot 5 du lotissement « espace technologique Jean Bertin » .



La SARL PERF+ a édifié sur le site un plateau technique pour réaliser des formations au bénéfice des salariés et demandeurs d'emploi dans les métiers des TST (Travaux Sous Tension) et métiers connexes.

Il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur les parcelles cadastrées section AL n°565, 567, et 586, d'une superficie totale 5 014 m², situées rue Hélène Boucher et constituant le lot n°5 du lotissement « espace technologique Jean Bertin » se présente comme la solution la plus pertinente pour pérenniser ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 20 ans et avec une redevance annuelle d'un montant de 1 € (un euro). A l'expiration du bail, la SARL PERF+ sera tenu de laisser et d'abandonner à la Commune toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif rédigé par l'étude de Maître Sarrailh à Bayonne,

Vu l'avis des Domaines n°2025-40312-16639 en date du 30 mai 2025,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SARL dénommée POLE ÉTUDE RECHERCHE FORMATION PLUS, pour les parcelles cadastrées section AL n°565, 567, 586 d'une superficie de 5 014 m² située 23 rue Hélène Boucher - Espace Technologique Jean Bertin- et pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1€ (un euro)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNE l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr